

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil, au centre communautaire, au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, le lundi 15 juin 2015.

1- Ouverture de la session

Le maire, monsieur Sylvain Breton, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 02.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Gilles Delamirande, Christin DuBois, Richard Houde, Réjean Larochelle et Sylvain Riopel, formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton, maire.

Madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2- Adoption de l'ordre du jour

15-06-124-2

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'adopter l'ordre du jour en reportant les points 8.3 et 9.1 à la prochaine assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée à 20 h

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2015

4. Correspondance significative

5. Administration et communication

- 5.1 Approbation des dépenses du mois de mai 2015 (175 984,92 \$)
- 5.2 Approbation des dépenses non récurrentes du mois de mai 2015 (55 732,80 \$) et autorisation de ces paiements
- 5.3 Rapport financier au 31 mai 2015
- 5.4 Vente par shérif matricules 6408-97-9592, 6408-38-2507, 6408-28-9040, 6408-28-5868 et 6408-28-2499
- 5.5 Acceptation de l'offre de services de M. Tellier (item 1) - Travaux d'amélioration à l'hôtel de ville
- 5.6 Appuis à la FQM pour la négociation du prochain Pacte fiscal

6. Protection des citoyens

- 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies et des Premiers répondants
- 6.2 Autorisation de paiement - Achat d'une tablette PC et d'un étui
- 6.3 Autorisations à suivre une formation de premier répondant
- 6.4 Inscription à une formation sur l'opération des matières dangereuses
- 6.5 Avis de motion - Règlement 2015-496 concernant la prévention des incendies sur le territoire d'Entrelacs

7. Travaux publics

- 7.1 Acceptation de soumission - Achat d'un camion Ford super duty F-350
- 7.2 Octroi du contrat - Traçage des lignes de rues
- 7.3 Remerciement au député Claude Cousineau pour l'aide financière
- 7.4 Approbation de la programmation révisée TECQ 2014-2018

8. Urbanisme

- 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 760, chemin Labelle
- ~~8.3 Reporté~~
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 1446, chemin Langlois

9. Environnement et hygiène du milieu

- ~~9.1 Reporté~~
- 9.2 Autorisation de dépense - Amarrage du ponton

10. Loisirs, arts et culture

- 10.1 Point d'information :
 - Salon des Artisans (19, 20 et 21 juin)
 - Fête Nationale (24 juin)
- 10.2 Autorisation de dépense - Aide au CLE pour l'achat d'un nouveau système de son et de projection

11. Vie communautaire et famille

12. Économie et développement touristique

- 12.1 Adoption du règlement 2015-456-3 amendant le règlement permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux
- 12.2 Adoption du règlement 2015-457-4 amendant le règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

13. Varia

14. Période de questions du public

15. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2015

15-06-125-3

Considérant qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2015 a été remise à chaque membre du conseil, à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2015 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance significative

La liste de la correspondance significative a été déposée au conseil.

5. Administration et communication

15-06-126-5.1

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'approuver les dépenses du mois de mai 2015 au montant de 175 984,92 \$. Ce montant inclut 35 078,92 \$ pour les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-127-5.2

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose que la directrice générale soit et est autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures non récurrentes du mois de mai 2015, et ce pour un montant total de 55 732,80 \$.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Point 5.3

La directrice générale dépose un rapport financier au 31 mai 2015.

15-06-128-5.4

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser la directrice générale à procéder à une vente par Shérif des propriétés portant les numéros de matricule 6408-97-9592, 6408-38-2507, 6408-28-9040, 6408-28-5868 et 6408-28-2499 pour l'exécution du jugement et d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à l'ordre du ministre des Finances.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 13000 412.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-129-5.5

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accepter l'offre de services - Item 1 (daté du 26 mai 2015) de Michel Tellier, architecte, pour la production des relevés et dossier préliminaire avancée en numérique 2d / 3d et dossier architectural de présentation dessins et vues couleur et évaluation préliminaire dans le cadre des travaux d'amélioration à l'hôtel de ville, pour un montant de 9 500 \$ taxes en sus.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 03 31001 003.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-130-5.6

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

- CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;
- CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;
- CONSIDÉRANT QU' il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé par monsieur Richard Houde, appuyé par madame Diane Nadeau et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

6. Protection des citoyens

Point 6.1

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose les rapports du service de Protection des Incendies et des Incendies et des Premiers répondants pour le mois de mai 2015.

15-06-131-6.2

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'autoriser le paiement pour l'achat d'une tablette PC (ensemble surface pro 3) et d'un étui au montant de 1 447,87 \$, taxes en sus.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 22000 335.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-132-6.3

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'autoriser messieurs Bruce Paquette, Yvon Charron et Patrick Lauzon à suivre une formation de 60 heures pour premier répondant.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-133-6.4

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'inscrire monsieur François Morin, directeur du SSI, à une formation sur l'opération des matières dangereuses et d'en autoriser le paiement au montant total de 1 100 \$, plus les frais inhérents, s'il y a lieu, sur présentation des factures.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 22000 454.

Adoptée à l'unanimité.

Point 6.5

Avis de motion

Monsieur Christin DuBois donne avis que, lors d'une séance ultérieure, il présentera, pour adoption, le règlement 2015-496 concernant la prévention des incendies sur le territoire d'Entrelacs.

7. Travaux publics

15-06-134-7.1

La Municipalité a envoyé cinq (5) demandes afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un **camion Ford super duty F-350**. Quatre (4) soumissions ont été reçues :

	<u>Sans la PEP</u>	<u>Incluant la PEP</u>
Albi Ford Lincoln Joliette	33 995 \$	39 085,75 \$
Autos J.G. Pinard & Fils	40 618,02 \$	45 878,13 \$
Des Laurentides Ford	39 133,49 \$	44 178,62 \$
Élite Ford	39 578,99 \$	44 034,28 \$

Les soumissions sont conformes, sauf celle d'Albi Ford Lincoln Joliette qui a été **refusée car le montant inscrit ne comprend pas les taxes**.

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'accepter la soumission de Des Laurentides Ford, étant la plus basse soumission conforme.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 23 04003 724.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-135-7.2

La Municipalité a envoyé onze (11) demandes afin de recevoir des soumissions pour le **traçage des lignes de rues**. Trois (3) soumissions ont été reçues :

	<u>Taxes en sus</u>
Marquage et Traçage du Québec	8 266,30 \$
Lignco-Sigma inc.	10 221,05 \$
Les Signalisations R.C. Inc.	11 590,40 \$

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter la soumission de Marquage et Traçage du Québec, étant conforme et la plus basse.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 32003 521.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-136-7.3

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose de remercier monsieur le député Claude Cousineau d'avoir réservé, pour l'exercice financier 2015-2016, un montant de 15 000 \$ pour l'amélioration de notre réseau routier. Ce montant sera appliqué sur les travaux de la route La Fontaine.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-137-7.4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. Urbanisme

15-06-138-8.1

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'accepter le rapport du service de l'Aménagement du territoire pour le mois de mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

15-06-139-8.2

La Municipalité a reçu une demande de **dérogation mineure au 760, chemin Labelle** visant à permettre l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour une propriété située au 760, chemin Labelle est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à permettre l'empiètement dans la marge de recul arrière dans le cadre d'une reconversion d'une galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation actuelles prévoient qu'un agrandissement du bâtiment principal doit être à 3 mètres des lignes de lots latérale, à 10 mètres de la ligne de lot avant et à 6 mètres de la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE la galerie existante est située à 55,88 cm de la ligne de lot arrière, et ce depuis plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QU' à l'époque de la construction, la seule norme était d'avoir 25 pieds comme marge de recul vis-à-vis du chemin public;

CONSIDÉRANT QU' aucune plainte n'est inscrite au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la rue est physiquement inexistante et qu'elle ressemble davantage à une entrée privée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande permettra au demandeur de jouir d'une meilleure qualité de vie, surtout en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter le caractère dérogatoire de la galerie en cour arrière et d'accepter le rallongement de l'empiètement dans le cadre d'une reconversion d'une galerie existante pour l'agrandissement du bâtiment principal;

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune question n'est posée.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accepter cette demande de dérogation mineure à la condition que l'agrandissement ne dépasse pas l'empiètement existant tant au sol qu'au niveau de la corniche du toit.

Adoptée à l'unanimité.

Point 8.3

Ce point a été reporté à la prochaine assemblée.

15-06-140-8.4

La Municipalité a reçu une demande de **dérogation mineure au 1446, chemin Langlois** visant à permettre l'empiètement d'un agrandissement de garage dans la marge de recul avant.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour une propriété située au 1446, chemin Langlois est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à permettre l'empiètement d'un agrandissement de garage dans la marge de recul avant établie à 10 mètres de la ligne d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà dérogoire sur une longueur de 5,58 mètres, mais en droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le garage est situé à 3,5 mètres de la ligne d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement augmenterait le caractère dérogoire de 3,048 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure selon les plans déposés.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune question n'est posée.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter cette demande de dérogation mineure à la condition que l'agrandissement du garage demeure à 3,5 mètres de la ligne d'emprise de rue.

Adoptée à l'unanimité.

9 Environnement et hygiène du milieu

Point 9.1

Ce point a été reporté à la prochaine assemblée.

15-06-141-9.2

Monsieur Réjean Larochelle, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser une dépense de 500 \$ à monsieur Lucien Gareau pour l'amarrage du ponton de la Municipalité à son quai pour la saison estivale 2015.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 29020 451.

Adoptée à l'unanimité.

10. Loisirs, arts et culture

Point 10.1

Monsieur Sylvain Riopel fait un point d'information sur :

- invitation à participer au Salon des Artisans qui aura lieu les 19, 20 et 21 juin prochain;
- invitation à participer aux festivités de la St-Jean-Baptiste le 24 juin prochain.

15-06-142-10.2

CONSIDÉRANT QUE Culture & Loisirs Entrelacs (CLE) présentent des films sur écran géant dans le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le système de son actuel n'a pas une qualité de son suffisante pour la présentation des films et que CLE ne possède pas d'équipement de projection;

CONSIDÉRANT QUE CLE ont demandé une soumission et que le montant total pour l'achat de ces équipements est de 10 710 \$;

CONSIDÉRANT QUE CLE ont reçu une commandite de la compagnie GOGIR (M. Gilles Proulx) au montant de 3 500 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE CLE sont prêts à investir un montant de 4 395 \$ pour l'achat d'un nouveau système de son (dont 3 000 \$ provient de la SODEC);

EN CONSÉQUENCE, monsieur Sylvain Riopel appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser une dépense de 2 815 \$ afin d'aider Culture & Loisirs Entrelacs à faire l'achat d'un nouveau système de son et de projection.

Les membres du conseil municipal remercient M. Proulx pour son implication et son dévouement dans ce dossier. M. Proulx confirme également la participation de Compo Recycle pour une somme de 1 000 \$.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 02 70190 447.

Adoptée à l'unanimité.

11. Vie communautaire et famille

12. Économie et développement touristique

15-06-143-12.1

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT QUE la période de circulation autorisée est échuë;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la Sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des motoneiges sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Gilles Delamirande lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015 et affiché aux endroits désignés;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2015-456-3 modifiant le règlement 2006-456 et ses amendements 2010-456-1 et 2010-456-2 permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

RÈGLEMENT 2015-456-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-456 ET SES AMENDEMENTS 2010-456-1 et 2010-456-2 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE la période de circulation autorisée est échuë;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la Sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des motoneiges sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Gilles Delamirande lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015 et affiché aux endroits désignés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et unanimement résolu que le règlement numéro 2015-456-3 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'autorisation de circuler aux motoneiges, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 1er décembre au 1er mai de chaque année, à partir du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

15-06-144-12.2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT QUE la période de circulation autorisée est échuë;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Gilles Delamirande lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015 et affiché aux endroits désignés;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Réjean Larochelle et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2015-457-4 modifiant le règlement 2006-457 et ses amendements 2008-457-1, 2010-457-2 et 2010-457-3 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

RÈGLEMENT 2015-457-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-457 ET SES AMENDEMENTS 2008-457-1, 2010-457-2 ET 2010-457-3 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE la période de circulation autorisée est échuë;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Gilles Delamirande lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015 et affiché aux endroits désignés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et unanimement résolu que le règlement numéro 2015-457-4 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

13. Varia

14. Période de questions du public

Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Est-ce que le ponton de la municipalité est disponible pour les pompiers?
- Informations sur la formation des premiers répondants
- Informations sur les ventes par shérif
- Est-ce que les citoyens verront les plans projetés concernant les rénovations au Centre communautaire?
- Pour quand la Maison des Aînés?
- Limite de vitesse sur la rue des Tourterelles
- Date des travaux par le MTQ au pont Octavien-Pagé

15. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20 h 50.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Huit (8) personnes assistaient à l'assemblée.